

# RÈGLEMENT DES ÉTUDES (2026)

## DÉPARTEMENT THÉÂTRE

### **PRÉSENTATION**

« École de vie, de liberté et de citoyenneté, de découverte et de connaissance, la pratique artistique est un exercice de l'imagination, de la sensibilité et de l'intelligence, qui implique des techniques, et son enseignement, une méthode. »

« L'enseignement du théâtre régit l'apprentissage d'un art [...]. Son ambition est de transmettre en les réinventant les règles d'un jeu – le théâtre – fondé sur la représentation de la relation de l'être humain au monde. Le théâtre est une pratique collective dans laquelle s'inscrivent des parcours singuliers. »

(Schéma National d'Orientation Pédagogique [SNOP] de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre, 2026, p.3 et p 84)

Le département théâtre du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Toulouse, service public de l'enseignement du théâtre, est un espace ouvert d'apprentissage des techniques de l'actrice et de l'acteur, ayant pour vocation la connaissance de l'art théâtral et des métiers du spectacle. On n'y préjuge pas de l'avenir des élèves/étudiantes ou étudiants, de l'amateur à la candidate à l'aventure professionnelle.

Du parcours découverte au cycle préparant au diplôme d'études théâtrales (CPDN ; en préfiguration) et au cycle préparant à l'enseignement supérieur<sup>1</sup> (CPES), en passant par le parcours programme, le département théâtre propose un enseignement exigeant, structuré et progressif, dans une démarche artistique qui se situe au-delà du loisir et du divertissement. L'apprentissage du théâtre développe l'autonomie, apporte une conscience de soi et des autres et un regard critique – à la fois politique et poétique – sur le monde. Le théâtre est le lieu de formation à la démocratie et au débat collectif, mais aussi celui du partage de curiosité, sensibilité et imaginaire.

Il s'agit de favoriser les possibilités artistiques et de stimuler les qualités des élèves/étudiantes ou étudiants, pour permettre à chacune et chacun de développer son désir légitime de jeu et de préparer l'épanouissement de ses choix artistiques, tout en acceptant de bousculer ses certitudes. Cela se fait par un enseignement des techniques fondamentales, en dialogue avec le plaisir du jeu dans les recherches personnelles et collectives ; enseignement encadré par une équipe pédagogique, constituée de pédagogues de disciplines diverses et avec des approches différentes, complétée par des intervenantes et intervenants ponctuels.

En plus de l'apprentissage et de la pratique du répertoire théâtral, de l'antiquité à nos jours, un accent particulier est mis sur les écritures contemporaines et l'expérimentation sur le plateau . Il s'agit d'accompagner les apprentie-comédiennes et apprenti-comédiens à se préparer aux enjeux et aux esthétiques du théâtre d'aujourd'hui et inventer celui de demain.

Le département théâtre est en partenariat avec des institutions et structures culturelles de la ville et de la métropole de Toulouse et au-delà.

Les élèves reçues et reçus dans les cycles d'études s'engagent à suivre avec assiduité le cursus proposé et à respecter le règlement intérieur de l'établissement. En cas de difficulté, l'équipe pédagogique se tient disponible pour ré-envisager le parcours de l'élève. Dans des situations exceptionnelles, l'équipe pédagogique peut, en concertation avec la direction du CRR, décider de la poursuite ou non des études d'une ou d'un élève.

---

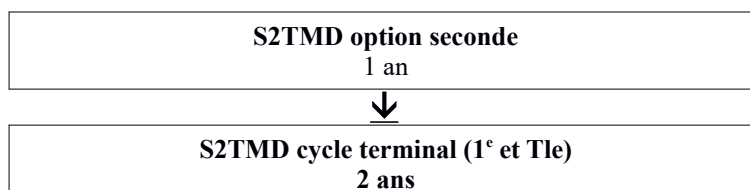
<sup>1</sup> C'est-à-dire la préparation des concours des écoles supérieures de théâtre.

## A] CURSUS

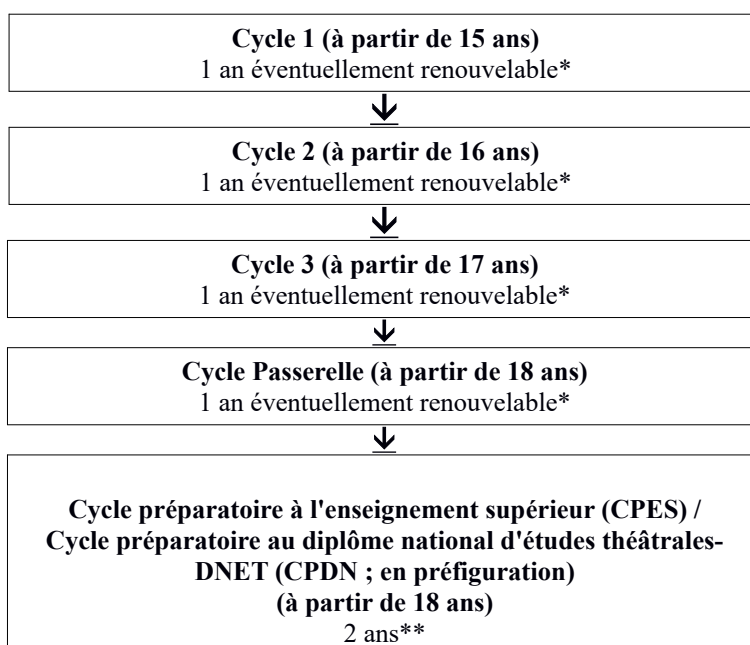
### 1) Le parcours découverte

**Initiation 13/14 ans : découverte de l'art de l'actrice/de l'acteur**  
2 ans

### 2) Le dispositif horaires aménagés théâtre (S2TMD)



### 3) Le parcours études



\* Sur demande motivée de l'élève/étudiante ou étudiant, et après validation de l'équipe pédagogique, une ou un élève/étudiante ou étudiant peut demander à repasser l'audition pour un cycle déjà effectué l'année N-1.

\*\* En cas de non-réussite au DNET, et après accord de l'équipe pédagogique, l'étudiante ou l'étudiant peut demander une dérogation pour effectuer une année supplémentaire ; dérogation qui sera soumise à validation par la direction.

À partir du Cycle Passerelle, les élèves qui le souhaitent et qui remplissent les conditions, ont la possibilité de suivre parallèlement leurs études universitaires au département Art & Com de l'université Toulouse-Jean-Jaurès et théâtrales au conservatoire. L'ensemble de ces études universitaires peut être validé par une licence Arts du spectacle. Cela requiert deux inscriptions, l'une à l'université et l'autre au conservatoire.

### 4) Parcours sur projet

C'est un parcours personnalisé, permettant de répondre à des besoins spécifiques d'étudiantes et étudiants qui en font la demande. Il est conçu par l'équipe pédagogique en concertation avec l'étudiante ou l'étudiant qui en fait la demande, puis validé par la direction. Il ne concerne que les étudiantes et étudiants déjà inscrits au département théâtre. Le parcours sur projet est limité à un an.

## **B | Modalités d'admission**

Le nombre de places étant limité, l'admission au département théâtre du CRR de Toulouse suppose une sélection des candidates et candidats sur des critères d'aptitudes ou de niveaux, de motivation, d'adéquation de leur projet personnel et professionnel et de disponibilité à suivre le cursus.

Chaque année, le passage au niveau supérieur des élèves déjà inscrits au CRR est soumis à la réussite à l'audition d'admission propre à chaque cycle qui a lieu début septembre.

Le tableau des limites d'âge fixe, pour chaque niveau, les conditions d'âge permettant d'accéder à un niveau donné. Il est consultable sur le site du CRR.

Pour chaque niveau, l'admission est prononcée selon les modalités suivantes :

### **1) Parcours découverte**

-**Initiation** : à l'issue de quelques séances d'atelier en septembre.

### **2) Dispositif horaires aménagés théâtre (S2TMD)**

-**Option seconde et cycle terminal** : au printemps (pour une rentrée en septembre), à l'issue d'une journée d'audition (présentation d'une scène ou d'un texte/monologue et atelier). L'admission est prononcée par une commission mixte associant le CRR et le lycée partenaire.

### **3) Parcours études**

**3.1-Cycle 1 (C1)** : à l'issue d'un test d'entrée comportant quelques séances d'atelier en septembre et un entretien avec des représentantes et représentants de l'équipe pédagogique.

**3.2 Cycle 2 (C2)** : à l'issue d'un test d'entrée comportant quelques séances d'atelier en septembre et une audition devant des représentantes et représentants de l'équipe pédagogique.

**3.3 Cycle 3 (C3)** : à l'issue d'un test d'entrée comportant quelques séances d'atelier en septembre et une audition devant des représentantes et représentants de l'équipe pédagogique.

### **3.4 Cycle Passerelle (CP) :**

-admissibilité (fin août/début septembre) : le premier tour comporte une épreuve d'interprétation (scène dialoguée de préférence) à partir d'un corpus de textes proposés par l'équipe pédagogique et une épreuve de lecture sur un texte imposé avec 30 minutes de préparation.

-admission (septembre) ; pour les candidates et candidats retenus à l'issue de l'épreuve d'admissibilité, elles et ils sont évalués sur leur capacité à travailler en collectif lors d'un stage, passent un entretien avec des membres de l'équipe pédagogique, portant sur la motivation de la candidate ou du candidat, son parcours antérieur et sa disponibilité à suivre le cursus. À l'issue de cette épreuve, l'admission ou la non-admission des candidates et candidats est prononcée.

Pour l'entrée en CP, le jury est présidé par le directeur ou la directrice du conservatoire (ou sa représentante ou son représentant) ; il comprend des membres de l'équipe pédagogique.

### **3.5 CPES-CPDN (en préfiguration) accessible à partir d'un niveau fin de cycle 3 :**

-admissibilité (fin août/début septembre) : le premier tour comporte une épreuve d'interprétation (scène dialoguée de préférence) à partir d'un corpus de textes proposés par l'équipe pédagogique et un parcours libre.

-admission (septembre) : pour les candidates et candidats retenus à l'issue de l'épreuve d'admissibilité, elles et ils sont évalués sur leur capacité à travailler en collectif lors d'un stage, passent un entretien avec des membres de l'équipe pédagogique et le jury, portant sur la motivation de la candidate ou du candidat, son parcours antérieur et sa disponibilité à suivre le cursus et interprètent une scène en binôme, à partir d'un texte proposé par l'équipe pédagogique.

À l'issue de cette période d'audition, l'admission ou la non-admission des candidates et candidats est prononcée. Les candidates et candidats non admis peuvent candidater en CP.

Les étudiantes et étudiants du CP de l'année N-1, après préinscription, sont dispensées et dispensés de l'épreuve d'admissibilité pour l'audition de CPES-CPDN (en préfiguration) et accèdent directement à l'épreuve d'admission.

Pour l'entrée en CPES-CPDN (en préfiguration), le jury est présidé par le directeur ou la directrice du conservatoire (ou sa représentante ou son représentant) ; il comprend des membres de l'équipe pédagogique, auxquels se rajoutent, pour l'admission, deux personnalités extérieures à l'établissement.

Le CET n'est pas un préalable pour postuler en CP ou en CPES-CPDN (en préfiguration).

## C | Progression dans le cursus

Le passage au niveau supérieur est soumis à la réussite à l'audition d'admission propre à chaque cycle.

Sur demande motivée de l'élève/étudiante ou étudiant, et après validation de l'équipe pédagogique, une ou un élève/étudiante ou étudiant peut demander à repasser l'audition pour un cycle déjà effectué l'année N-1. En C1, ceci est possible seulement pour les élèves qui ont moins de 18 ans.

Au terme de la première année de CPES-CPDN (en préfiguration), un bilan général, assuré par l'équipe pédagogique et validé par la direction, conditionne la poursuite de la scolarité en deuxième année.

Au terme de la deuxième année de CPES-CPDN (en préfiguration), sur proposition de l'équipe pédagogique, une dérogation de prolongation du temps de formation d'un an peut être accordée par la direction de l'établissement.

## D | Évaluation

L'équipe pédagogique privilégie l'évaluation continue sur l'ensemble des parcours, sous différentes formes : collective, individuelle, orale, écrite. La présentation de travaux peut être prise en compte dans l'évaluation continue. Chaque niveau présente dans l'année les exercices et projets travaillés, qui peuvent être publics ou internes. À noter que les élèves du C1, cycle de détermination, ne présentent qu'exceptionnellement des travaux en public. Des lectures, des interventions artistiques ou des projets peuvent être proposés tout au long de l'année à l'extérieur du conservatoire dans différents lieux hors les murs.

**1) S2TMD option seconde** : assiduité, participation aux présentations internes et publiques (appréciations écrites + note sur 20)

**2) S2TMD cycle terminal** : assiduité, participation aux présentations internes et publiques (appréciations écrites + note sur 20).

**3) Cycle 1** : évaluation continue : assiduité, participation aux présentations internes trimestrielles et qualité d'investissement dans son parcours conditionnent la validation ou non du cycle 1. Un certificat de scolarité peut être délivrée en fin d'année aux élèves qui en font la demande.

**4) Cycle 2** : évaluation continue : assiduité à l'ensemble des cours (interprétation et travail corporel), participation aux présentations internes et à la présentation publique en fin d'année et qualité d'investissement dans son parcours conditionnent la validation ou non du cycle 2. Un certificat de scolarité peut être délivrée en fin d'année aux élèves qui en font la demande.

**5) Cycle 3** : la fin de ce cycle peut être sanctionnée par un CET (Certificat d'Études Théâtrales) attestant le niveau attendu de fin de cycle 3, délivré par l'équipe pédagogique, au vu de l'assiduité à l'ensemble des cours (interprétation, travail vocal et corporel) et l'évaluation continue des modules travaillés et présentations (« parcours libre », projet collectif de fin d'année, autres présentations publiques ou internes).

**6) Cycle Passerelle** : assiduité à l'ensemble des cours et projets, participation aux présentations internes et à la présentation publique en fin d'année. Une attestation de formation théâtrale peut être délivrée à la fin du Cycle Passerelle, détaillant le nombre d'heures hebdomadaires, les modules travaillés et les noms des intervenantes et intervenants.

**7) CPES-CPDN (en préfiguration) 2ème année** : à la fin des deux années de CPES-CPDN (en préfiguration), les étudiantes et étudiants peuvent se présenter aux épreuves du DNET (Diplôme National d'Études Théâtrales ; en préfiguration), devant un jury extérieur. L'examen du DNET (en préfiguration) est organisé conjointement par au moins deux établissements d'enseignement artistique. L'évaluation globale de l'élève associe l'évaluation continue par l'équipe pédagogique et l'évaluation terminale sur épreuves devant un jury. Les épreuves d'évaluation terminale comprennent une présentation d'un travail de jeu-interprétation et un projet de création porté par l'élève ou par un regroupement d'élèves (ces épreuves sont publiques), ainsi qu'une note de travail sur le projet de création et un entretien avec le jury.

La note de l'évaluation continue est fixée par l'équipe pédagogique selon des modalités définies dans le règlement des études de l'établissement ; il s'agit d'une note sur 8 (note entière exclusivement). Le jury attribue deux notes d'évaluation terminale, chacune sur 6 points (note entière exclusivement) : une première note portant sur le projet de création, la note de travail qui l'accompagne et l'entretien, une deuxième note pour l'épreuve de jeu-interprétation. Le diplôme national d'études de théâtre est délivré lorsque la somme des notes de l'évaluation continue sur 8 et de l'évaluation terminale sur 12 points est égale ou supérieure à 10 sur 20 (cf article 3 de l'annexe 3 de l'arrêté du 3 septembre 2025).

N. B. : Le cycle préparant au DNET étant actuellement en phase de préfiguration, sa mise en application demeure conditionnée à la validation du partenariat avec l'établissement associé.

En cas de report ou de non-effectivité de cette mise en œuvre, les étudiants inscrits en CPES- CPDN en préfiguration seront considérés en cycle spécialisé - CPES et seront évalués selon les dispositions actuellement en vigueur, l'évaluation terminale de fin de ce cycle donnant lieu à la présentation de l'examen du DET.

## E ] Obligations

Les élèves/étudiantes et étudiants s'engagent à prioriser l'enseignement au CRR. Une assiduité totale et un travail régulier sont exigés de tous les élèves, étudiantes et étudiants. Elles et ils ne doivent pas se produire au nom du CRR dans le cadre d'une prestation extérieure sans l'autorisation préalable de la direction du CRR, sauf convention entre le CRR et la structure de production. De plus, elles et ils s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement et les règlements intérieurs des locaux où se déroulent les cours ou ateliers, et des divers établissements qui les accueillent dans le cadre de stages ou présentations publiques de leur travail.

## F ] Absences, retards

1) Justifications des absences : les justifications des absences aux cours doivent être adressées par mail à l'administration du département théâtre, par les parents pour les élèves mineures et mineurs. Les élèves/étudiantes et étudiants doivent en outre en avvertir la ou le professeur concerné.

Toute autorisation d'absence exceptionnelle doit être demandée en amont auprès de la ou du responsable pédagogique et validée par la direction.

2) Conséquences des absences : trois absences non justifiées dans le même trimestre peuvent entraîner la radiation de l'élève (cf. règlement intérieur de l'établissement).

Le nombre total d'absences, justifiées ou non, n'est pas illimité. Si celles-ci remettent en cause le parcours même de l'élève/étudiante ou étudiant ou les projets collectifs dans lesquels elle ou il est impliqué, l'équipe pédagogique, après une rencontre avec l'élève/étudiante ou étudiant et après validation par la direction, peut décider de la poursuite ou non des études de l'élève/étudiante ou étudiant.

3) Les cours commencent à l'heure indiquée ; les retards fréquents ou importants sont considérés comme des absences.

### Volumes horaires par niveaux

Parcours découverte 3e phase	1h30 hebdomadaires	<b>Parcours découverte</b>
S2TMD option seconde	3h hebdomadaires	Le <b>dispositif S2TMD</b> se fait en collaboration avec le lycée St Sernin
S2TMD cycle terminal	6h hebdomadaires + stage de week-end ou vacances scolaires	
Cycle 1	3h hebdomadaires + stage de week-end	Le <b>parcours études</b> est compatible avec le lycée ou certaines études universitaires.
Cycle 2	7h30 hebdomadaires+ stage de week-end ou vacances scolaires	
Cycle 3	7h30 hebdomadaires et stages pendant le week-end ou les vacances scolaires	
Cycle Passerelle	12h hebdomadaires + les cours de l'université + technique corporelle et vocale + techniques complémentaires + stages	Le <b>Cycle Passerelle</b> demande une entière disponibilité.
CPES-CPDN (en préfiguration) 1° année***	16h hebdomadaires + les cours de l'université + technique corporelle et vocale + techniques complémentaires + stages	Le <b>CPES-CPDN (en préfiguration)</b> demande une entière disponibilité.
CPES-CPDN (en préfiguration) 2° année***	16h hebdomadaires + les cours de l'université + technique corporelle et vocale + techniques/disciplines complémentaires + stages	

\*\*\* Le cursus CPES donne accès au statut étudiant

**Entrée en vigueur septembre 2026**